Les Commiſſaires de L'ARMÉE PATRIOTIQUE BORDELAISE, chargés par leurs Régiments reſpectifs de la rédaction des Adreſſes propoſées par le Régiment de Ste-Eulalie, ont l'honneur de les préſenter à l'Armée, après les avoir corrigées, ſur les obſervations de quelques Compagnies.

Il eſt plus inſtant que jamais que ces Adreſſes ſoient préſentées, ſur-tout celle à l'Aſſemblée Nationale. Les ennemis du bien public oſent publier hautement qu'ils vont obtenir l'abolition de la Traite.

MM. les Officiers Municipaux, MM. les Quatre-ving-Dix Electeurs, MM. les Deux-Cents Electeurs de la Sénéchauſſée, MM. les Directeurs de la Chambre de Commerce, & MM. les Américains réſidants en cette Ville, ſe ſont empreſſés de donner ou de promettre leur adhéſion.

La Députation propoſée paroît également indiſpenſable & preſſante : treize Corps ont déja nommé leurs Députés.

Les Régiments ou Compagnies, après avoir pris connoiſſance de ces Adreſſes, ſont invités à remettre leurs délibérations Mardi, 2 du courant, à l'Intendance, depuis 6 heures du ſoir juſqu'à 9. Il eſt eſſentiel que le vœu général ſoit connu le plutôt poſſible, afin que la Députation puiſſe partir ſans délai.

A Bordeaux, le 1er Février 1790.

LE DUC DE DURAS, *Général des Troupes Patriotiques Bordelaiſes*, préſidant l'Aſſemblée.

COURPON, *Major-Général*, Vice-Préſident.

COMMISSAIRES.

De St.-Remy, Grammont de Caſtera, Hache = *St.-Eloy*, Duranthon, Fidele Hoſten = *Ste.-Colombe*, Vandamme, Boiſſet aîné = *St.-Pierre*, Mazois, Cambon = *Puipaulin*, Emérigon, Vignes = *St.-Michel*, P. Barthez, Boué = *St.-Maixant*, Gautier aîné, Lapree = *St.-Projet*, Jaubert, Bauny = *Ste-Croix*, Coudere, Daſque = *Ste.-Eulalie*, Ch^er^ de Montbrun, Marandon = *St.-Siméon*, Lumiere, Laval = *St.-Seurin*, Beaujouan du Pleſſis, de Graſſi = *St.-Andre & St. Chriſtoly*, C^er^ de Pichon-Longueville, Marot = *Cavalerie*, Peluſſet, Gagelin = *Artillerie*, Lefebure, Oré = *Artillerie des* 101, Gaſton-Groſlier, Pucheran = *Génie*, Lothe, Prudhomme.

Par délibération de l'Aſſemblée : MARANDON, *Secretaire.*

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

741

forme le point central de l'arrondissement, et que si celle de Saint-Mihiel parvenoit à obtenir ce que sa concurrence lui fait desirer, plus de la moitié de la population de cet arrondissement seroit privée des avantages de la centralisation; l'ancien district de Gondrecourt seroit notamment maltraité au-delà de toute mesure, puisque, pour aller à Saint-Mihiel, il est obligé de passer par Commercy; et lors des fréquens débordemens de la Meuse, les habitans de cet ancien district seroient privés de toute communication avec leurs juges.

4°. Enfin le siége du tribunal de police correctionnelle est encore dans ce moment à Commercy; et en répondant aux sollicitations de la commune de Saint-Mihiel, on n'a eu d'autre objet que de demander l'exécution de la loi, et de prouver que la concurrence rendoit injuste la commune de Saint-Mihiel dans ses allégations, et ne tendoit à rien moins qu'à faire violer la constitution.

BAUDOUIN, imprimeur du Tribunat et du Corps législatif, place du Carrousel, n°. 662.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

859